

Permis d'aménager « La Fontaine Chesnaie »  
Rue du Pont de Pierre – Saint -Hervé

**Motifs de la décision**



## I – Observations déposées dans le cadre de la participation du public et motif de leur prise en compte.

Les documents reçus dans le cadre de la participation du public font état de plusieurs remarques, questions et propositions. Elles portent à la fois sur des éléments administratifs (présentation du dossier de Permis d'aménager, délais d'exécution des travaux, règlement du lotissement...) mais aussi sur des points techniques relatifs aux choix d'aménagement réalisés (gestion des eaux pluviales, accès et circulation des véhicules, éclairage public, plantations en bord des voies...).

Au regard de ces éléments, la commune et l'aménageur COOPALIS ont examiné l'ensemble des remarques et ont apportés les réponses point par point dans le document intitulé « Bilan de la Participation du Public ».

Les observations/ propositions prises en compte sont les suivantes :

Observations prise en compte	Motifs de la décision
<p>- <b>Gestion des eaux pluviales à la parcelle : mise en place d'un décanteur en amont du massif d'infiltration permettant de récupérer les fines de toiture.</b> Le permis d'aménager sera complété par une note technique décrivant la coupe de principe du massif d'infiltration à réaliser. Un regard béton avec une décantation de 50 cm avant rejet dans le massif sera intégré dans ce plan.</p>	<p>La mise en place d'un décanteur en amont du massif d'infiltration permettra d'assurer la pérennité du dispositif en empêchant son colmatage par les fines de toitures.</p>
<p>- <b>Accès Nord du lotissement : les préoccupations des riverains concernant le futur flux de circulation ont été prises en compte. La ville de Ploufragan prend l'engagement de réaliser une phase d'étude pour l'aménagement du Chemin de la Croix Cholin en 2020 pour une réalisation de travaux en 2021-2022.</b> Ce planning permettra la concomitance entre la réalisation des travaux de voiries et l'occupation des 1ères maisons dans le lotissement.</p>	<p>L'aménagement du chemin de la Croix Cholin permettra d'améliorer les conditions de circulation sur ce chemin actuellement carrossable mais de structure légère. Cet accès Nord permettra de désenclaver le futur lotissement et de limiter le flux de circulation sur la rue du Pont de Pierre.</p>
<p>- <b>Accès Sud du lotissement : la proposition de revoir l'aménagement de l'accès au futur lotissement par la rue du Pont de Pierre a été retenue.</b> Les plans du permis d'aménager seront modifiés de manière à ce que le cheminement piéton soit situé à l'ouest.</p>	<p>La modification du positionnement du chemin piéton à l'entrée Sud du lotissement permet de recentrer la voie d'accès et d'assurer une meilleure cohérence des circulations piétonnes à l'échelle du lotissement.</p>

## **II - Suites à donner et motifs de la décision**

Le projet de lotissement « La Fontaine Chesnaie » présenté par la société COOPALIS correspond à l'urbanisation d'un secteur rendu constructible suite à enquête publique dans le cadre de la modification n°2 du P.L.U.

Il s'inscrit donc pleinement dans la politique d'aménagement du territoire souhaitée par la commune.

La réalisation de ce projet permettra l'accueil de populations nouvelles dans un quartier doté d'équipements publics : école, équipements sportifs.

Il participera donc au fonctionnement de ces équipements collectifs et au dynamisme démographique du territoire.

Les documents reçus dans le cadre de la participation du public ne s'opposent pas à la réalisation de ce projet. La prise en compte des observations permettra de l'améliorer.

**Par conséquent, sous réserve des modifications des plans mentionnées ci-dessus, le permis d'aménager sera délivré dans les meilleurs délais.**

**Fait à Ploufragan, le 26 février 2019**

\* \* \*